



Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Travaux

Le marché signé est conclu aux conditions fixées ci-après.

1/ validité de l'offre

Devis indicatif valable 1 mois à compter de sa date de proposition (date figurant sur le devis).. Toutes modifications du client feront l'objet d'un autre devis. Pour acceptation de l'offre, nous retourner un exemplaire daté, signé et bon pour accord, accompagné d'un acompte de 40% du montant T.T.C. du marché (montant note sur le devis).

2/ Actualisation du prix

Le prix sera actualisé le jour où les travaux commenceront d'après les paramètres désignés ci-dessous en fonction du délai, en nombre de mois, existant entre la date de la proposition des prix et celle du commencement des travaux.

La formule appliquée sera la suivante : Coefficient de révision = BT/BTO

BT = dernière valeur de l'index connue au moment de la révision. BTO = valeur de l'index pour le mois d'établissement du devis.

Prix actualisé = Coefficient de révision x prix HT figurant au devis L'index correspondant aux travaux prévus au devis est le suivant : BT47

3/ Travaux supplémentaires

Aucune modification substantielle du devis ne sera acceptée après le début d'exécution des travaux. L'adjonction de travaux, si elle ne modifie pas la substance des travaux prévus initialement, ne pourra être imposée à l'une ou l'autre des parties. Un avenant devra être proposé par l'entreprise et porté à la signature du maître de l'ouvrage pour acceptation avant le début d'exécution des travaux supplémentaires.

4/ Délai d'exécution

Le délai d'exécution se fera en accord entre le client et l'entreprise

Lorsque l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période établie, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai d'exécution prévu en fonction des engagements qu'elle aura pris par ailleurs et des conditions atmosphériques.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries et des périodes de grève et des congés des salariés.

De même, tous les cas d'interruption de travail provoqués par le maître de l'ouvrage (impossibilité d'accès au chantier, modification par avenant des travaux initialement prévus...) ou en cas de retard imputable aux autres corps d'état officiant sur le chantier prolongeront d'autant le délai d'exécution.

5/ Réception des travaux

Dès l'achèvement des travaux, les parties se réuniront pour procéder à la réception des travaux. En cas d'inertie du maître de l'ouvrage, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur de 95% manifestera sa volonté claire et non équivoque de réceptionner l'ouvrage sans réserve. La date de réception sera alors fixée : au jour du règlement des travaux, ou à défaut au jour d'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure d'avoir à régler la facture finale.

6/ Pour une durée de travaux (hors cas d'interruption de chantier) inférieure à 3 mois : il sera versé un acompte de 40% à la commande, un acompte de 40% au début du chantier, le solde de 20% à la fin des travaux.

Toute facture sera à régler comptant dès réception de celle-ci par le client. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de règlement anticipé.

7/ Retard de règlement

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraînera, dès le premier rappel, le paiement d'intérêts de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et la suspension des travaux jusqu'au jour du paiement de la facture présentée et impayée. Les pénalités de retard seront calculées sur le montant T.T.C. de la ou les facture(s) impayée(s). Toute(s) facture(s) ayant fait l'objet d'une mise en demeure de règlement reçue en courrier recommandé avec accusé de réception par le client sera (seront) majorée(s), de pleins droits, outre les intérêts moratoires, d'une indemnité forfaitaire fixe de 15% de leur montant T.T.C.

8/ Renoncement du chantier par le client

En cas de renonciation du client à faire exécuter ses travaux dès l'instant que le devis a été signé et le montant de l'acompte de 40 % versé par chèque ou par virement. Cet acompte sera non remboursable par l'entreprise Bois Concept 58. Cet acompte sera définitivement perdu par le client signataire du devis

9/ Clause résolutoire

Le marché pourra être résolu de plein droit 48 heures après mise en demeure non suivie d'effet dans les cas suivants :

- non-paiement de l'acompte à la commande par le client

Les frais de résiliation du marché seront égale à 10% du montant total T.T.C. du marché signé par le client.

10/ Tribunal compétent

Conciliateur de justice Mme Florence Ivart auprès du TJ De Nevers et de la cour d appel de Bourges.

11/ Plans

Les plans réalisés par nos soins sont notre propriété, jusqu'à la signature définitive du devis. Si le devis n'est pas signé les plans restent notre propriété. Si le client se sert de ces plans pour construire ou faire construire, **le client nous sera redevable de la somme de 750€ qui lui seront facturés de plein droit et payable à réception de facture.**



BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément à la loi consommation ou loi Hamon du 25 juillet 2014, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours, depuis le jour de signature de votre devis et/ou votre prêt (cela est valable de date à date).

A l'attention de : SAS Bois Concept 58 – Les Piliers – 58100 Alluy Email : boisconcept58130@yahoo.com

Je/nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant /pour la prestation de services (*) ci-dessous:..... Commandés le(*)/reçu le(*) :Nom du (des) consommateur(s) :

... Adresse du (des) consommateur(s) :

..... Date :Signature du (des) consommateurs (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

(*) Rayer la mention inutile